



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 758 du 17 mai 2024 de l'honorable Député Monsieur Mars Di Bartolomeo.**

- Convaincu de la plus-value du concept du médecin référent respectivement médecin de confiance, j'aimerais savoir de Madame la Ministre de quelle manière elle entend relancer ce concept qui a été victime d'un certain nombre de blocages respectivement d'un formalisme exagéré ?

Je rejoins l'honorable député sur son appréciation d'un concept « victime d'un certain nombre de blocages respectivement d'un formalisme exagéré » mis en place à partir de 2010 par l'insertion d'un article 19bis au Code de la sécurité sociale. Cet article permettait à chaque assuré la désignation d'un médecin-référent. Dans la suite, la législation a été adaptée en 2015 afin de restreindre la possibilité de désigner un médecin-référent aux seuls assurés souffrant d'une des pathologies chroniques graves qualifiées d'affection de longue durée énumérées au règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie.

L'accord de coalition prévoit dans ce cadre que « La prévention est un principe fondamental de la santé. Le Gouvernement élèvera la prévention et le dépistage précoce au même niveau que la médecine curative. En ce sens, il élaborera une stratégie nationale de prévention. Le médecin généraliste et le médecin-référent joueront un rôle décisif dans le cadre de la médecine préventive. »

Et de continuer que « Dans le cadre de la stratégie de prévention, le Gouvernement s'efforcera d'introduire une offre de bilans de santé réguliers chez le médecin généraliste respectivement le médecin référent à partir de l'âge de 30 ans. L'objectif de cette offre de prévention est de détecter les risques potentiels de différentes maladies. Pour ce faire, le médecin généraliste respectivement le médecin référent procèdent à une anamnèse approfondie et à un examen clinique, ainsi qu'à des examens de laboratoire complémentaires.

Concernant le concept de médecin référent en particulier il y est prévu que « [d]ans le cadre de la médecine ambulatoire, et à côté des médecins-spécialistes, le médecin-généraliste respectivement le médecin référent joueront un rôle prépondérant. Le Gouvernement va promouvoir le concept du médecin référent et sensibiliser la population à cette offre. »

Pour coordonner la mise en place de cet écosystème santé promouvant une approche de prévention holistique, des entrevues avec tous les acteurs concernés sont en cours et sont destinées, notamment, à recueillir les avis des médecins sur le concept du médecin référent tel qu'il est actuellement implémenté.

- Par quels moyens le Gouvernement entend-il rendre plus attractive l'installation des médecins généralistes ?

Les pistes éventuelles à poursuivre pour « rendre plus attractive l'installation des médecins généralistes » sont en train d'être analysées.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

Luxembourg, le 21 juin 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez